

Arrêt du Tribunal du 3 octobre 2018 — Wajos/EUIPO (Forme d'un contenant)(Affaire T-313/17) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne tridimensionnelle — Forme d'un contenant — Motif absolu de refus — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2018/C 427/70)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Wajos GmbH (Dohr, Allemagne) (représentants: J. Schneiders, R. Krillke et B. Schneiders, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentants: A. Graul et M. Fischer, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 15 février 2017 (affaire R 1526/2016-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe tridimensionnel constitué par la forme d'un contenant comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 15 février 2017 (affaire R 1526/2016-1) est annulée.
- 2) L'EUIPO est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 231 du 17.7.2017.

Arrêt du Tribunal du 10 octobre 2018 — Cuervo y Sobrinos 1882/EUIPO — A. Salgado Nespereira (Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882)(Affaire T-374/17) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882 — Marques nationales verbales antérieures CUERVO Y SOBRINO — Motif relatif de refus — Similitude des produits — Similitude des signes — Article 53, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 60, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] — Mauvaise foi — Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001]*»]

(2018/C 427/71)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Cuervo y Sobrinos 1882, SL (Madrid, Espagne) (représentants: initialement S. Ferrandis González et V. Balaguer Fuentes, puis S. Ferrandis González avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentants: A. Crawcour et D. Hanf, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: A. Salgado Nespereira, SA (Ourense, Espagne) (représentant: J. L. Rivas Zurdo, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 29 mars 2017 (affaire R 1141/2016-4), relative à une procédure de nullité entre A. Salgado Nespereira et Cuervo y Sobrinos 1882.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le recours incident est rejeté.*
- 3) *Cuervo y Sobrinos 1882, SL supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.*
- 4) *A. Salgado Nespereira, SA supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.*

⁽¹⁾ JO C 256 du 7.8.2017.

Arrêt du Tribunal du 25 septembre 2018 — Grendene/EUIPO — Hipanema (HIPANEMA)

(Affaire T-435/17) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque figurative HIPANEMA — Marques de l'Union européenne et nationale figuratives antérieures Ipanema et iPANEMA — Motif relatif de refus — Absence de similitude des produits — Complémentarité esthétique — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2018/C 427/72)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Grendene, SA (Sobral, Brésil) (représentant: J. L. de Castro Hermida, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: V. Ruzek, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Hipanema (Paris, France) (représentant: M. Witukiewicz Sebban, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 20 janvier 2017 (affaire R 629/2016-2), relative à une procédure d'opposition entre Grendene et Hipanema.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Grendene, SA, est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 283 du 28.8.2017.